



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

Commission du développement

2008/0251(NLE)

6.12.2012

AVIS

de la commission du développement

à l'intention de la commission du commerce international

sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord
intérimaire établissant le cadre d'un accord de partenariat économique entre les
États d'Afrique orientale et australe, d'une part, et la Communauté européenne
et ses États membres, d'autre part
(11699/2012 – C7-0193/2012 – 2008/0251(NLE))

Rapporteure pour avis: Judith Sargentini

PA_Leg_Consent

JUSTIFICATION SUCCINCTE

À l'origine, le 7 février 2004, le groupe des États d'Afrique orientale et australe qui entamait des négociations sur les APE avec l'Union européenne comprenait seize pays, dont des îles de l'océan Indien (Comores, Madagascar, Maurice et Seychelles), des pays de la Corne de l'Afrique (Djibouti, Éthiopie, Érythrée et Soudan), les membres de la Communauté d'Afrique de l'Est (Burundi, Kenya, Ouganda, Rwanda et Tanzanie) et certains pays de l'Afrique méridionale (Malawi, Zambie et Zimbabwe).

Or, des accords n'ont finalement été conclus qu'avec six pays et n'ont été signés que par quatre d'entre eux (Madagascar, Maurice, Seychelles et Zimbabwe), soit deux petits États insulaires et deux pays faisant l'objet de sanctions. Si les APE intérimaires avaient été axés sur un véritable programme de développement, davantage de pays d'Afrique orientale et australe les auraient conclus et signés.

Alors que le texte des APE intérimaires est le même pour ces quatre pays, les procédures de démantèlement tarifaire qu'ils prévoient sont différentes. Ainsi, les Seychelles et Maurice doivent atteindre un taux de libéralisation de plus de 95 %, le Zimbabwe devant, quant à lui, parvenir à un taux de 79,9 %. Madagascar doit, pour sa part, porter son taux de libéralisation à 37 %, lors d'une première phase, avant le 1^{er} janvier 2013, entraînant une perte de recettes fiscales de 42 %. Or, le gouvernement de Madagascar n'y est pas disposé et a déjà demandé un moratoire de cinq ans avant la mise en œuvre de l'accord. On est en droit de se demander pourquoi Madagascar, seul PMA parmi ces quatre pays (et premier PMA à mettre en place un APE intérimaire), devrait à tout prix signer un APE intérimaire, alors qu'il bénéficie actuellement du régime TSA (Tout sauf les armes), qui est plus avantageux.

Le nombre élevé de pays ayant quitté la table des négociations illustre l'absence d'un programme de développement dans les APE intérimaires. Certains de ces pays pensent en effet que les APE intérimaires les mettraient dans une position moins favorable que les dispositions commerciales de l'Accord de Cotonou.

Ainsi, les accords ne comportent ni de chapitre sur le développement durable, ni de clause sur les droits de l'homme, dont l'importance apparaît aujourd'hui d'autant plus grande que deux des pays d'Afrique orientale et australe signataires faisaient encore récemment l'objet de sanctions et sont seulement en voie de résoudre la crise (Madagascar), ou sont à la veille de voir leurs sanctions levées, sous réserve de la poursuite des réformes démocratiques engagées (Zimbabwe).

La ratification des APE intérimaires tend à faire passer l'intégration régionale au second plan, phénomène accentué par les différences existant entre les programmes de libéralisation tarifaire, ainsi que par les problèmes liés aux règles d'origine. De plus, aucune disposition ne semble avoir été prise pour remédier aux pertes de recettes fiscales. Enfin, les accords ne prévoient pas de différences de traitement entre les PMA et les autres pays selon leur niveau de développement. Or, il importe de respecter les principes de l'appropriation et de permettre à ces pays de fixer les niveaux tarifaires en fonction de leur programme de développement industriel.

Dans sa résolution du 5 février 2009 sur l'impact des accords de partenariat économique (APE) sur le développement¹, le Parlement européen met explicitement en garde contre le risque d'entraver le processus d'intégration régionale en concluant des APE avec des pays ACP individuels ou avec des groupes de pays n'incluant pas l'ensemble des pays d'une région donnée, et demande à la Commission de redéfinir son approche en tenant compte de ce risque et de veiller à ce que la conclusion d'APE ne nuise pas à l'intégration régionale.

La commission du développement invite la commission du commerce international, compétente au fond, à proposer au Parlement de refuser de donner son approbation.

¹ P6_TA(2009)0051, résolution du Parlement européen du 5 février 2009 sur l'impact des accords de partenariat économique (APE) sur le développement (2008/2170(INI)), JO C 67 E du 18.3.2010, p. 124.

RÉSULTAT DU VOTE FINAL EN COMMISSION

Date de l'adoption	6.12.2012
Résultat du vote final	+: 12 -: 10 0: 2
Membres présents au moment du vote final	Thijs Berman, Michael Cashman, Nirj Deva, Leonidas Donskis, Charles Goerens, Catherine Grèze, Eva Joly, Filip Kaczmarek, Miguel Angel Martínez Martínez, Gay Mitchell, Norbert Neuser, Bill Newton Dunn, Birgit Schnieber-Jastram, Michèle Striffler, Alf Svensson, Patrice Tirolien, Ivo Vajgl, Daniël van der Stoep, Anna Záborská, Iva Zanicchi
Suppléants présents au moment du vote final	Enrique Guerrero Salom, Cristian Dan Preda, Judith Sargentini
Suppléant (art. 187, par. 2) présent au moment du vote final	Helmut Scholz